

Je n'ai pas vécu assez longtemps dans le pays pour m'exprimer fortement sur le meilleur mode de recrutement, mais il semble qu'on peut améliorer le système actuel.

Dans un cas d'alarme ou de guerre, il y en aurait peu capables de porter les armes qui ne seraient pas à leur poste, et la vie rude et pénible à laquelle la population du Canada est habituée depuis le jeune âge, en ferait une armée très formidable, une fois qu'elle serait bien disciplinée.

Il me semble que le système actuel de recrutement à la campagne repose beaucoup sur la popularité des capitaines, par les efforts et l'influence desquels la compagnie est formée et maintenue.

Evidemment il y a là un vice radical, car un homme populaire peut-être un officier incompetent; cependant malgré son incompetence on le maintient dans ses fonctions, vu sa popularité dans la compagnie, car l'on suppose que ce corps tomberait, si on le privait de son commandement.

Je crois que ce vice se fait sentir à la campagne seulement, dans ce qu'on appelle les compagnies indépendantes.

On pourrait adopter un autre moyen d'enrôler et maintenir le nombre de volontaires voulu, lorsque les adjudants permanents sont nommés, savoir : par l'entremise des préfets de comtés à leurs réunions mensuelles ordinaires; la proportion à la population étant la même que maintenant. Les sous-préfets ont entre leurs mains la liste des habitants des townships et, à la demande de l'adjudant, il pourrait être donné avis par le préfet du nombre d'hommes robustes voulu pour remplir les vides, on pourrait même leur permettre de payer une petite somme annuelle pendant trois ans pour s'exempter du service. Cela s'applique à la province d'Ontario, mais on pourra de raison le mettre à effet dans les autres provinces au moyen de l'administration municipale. Tous les enrôlements militaires se font dans le Royaume-Uni par les adjudants, et pourquoi ne ferait-on pas la même chose en Canada, vu qu'on y a adopté le système de service volontaire qui prévaut dans ce pays?

Ce plan mis à effet sous la direction d'état-majors de régiments, donnerait à l'effectif plus de cohésion et de solide organisation; et le pays obtiendrait en échange de sa dépense annuelle les services d'hommes bien exercés.

De plus, on pourrait trouver bon d'abolir la règle qui permet aux soldats d'avoir droit de quitter le service en donnant six mois d'avis, car on dit qu'elle entraîne des abus; et on pourrait donner un pouvoir discrétionnaire aux officiers-commandants de dégager les hommes qui quittent le district pour changer de résidence ou d'occupation.

Il y a 662 compagnies d'infanteries qui composent quatre-vingt-treize bataillon, dont douze toutefois sont provisoires; et il y a trente-neuf compagnies indépendantes.

Sur ces dernières, il y en a trois à Manitoba, quatre dans la Colombie-Britannique et huit dans le Nouveau-Brunswick; la majorité des autres, au nombre d'environ quinze, pourraient être avantageusement licenciés.